



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-063-2023-02

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-02-27-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ABADIE à DOUE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

IDF-2023-02-24-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HALLOT à Prunay sur Essonne - 91 720 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)

Page 8

IDF-2023-02-24-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-27-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL ABADIE à DOUE au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL ABADIE
à DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7183) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/22 par l'EARL ABADIE dont le siège social se situe au 5 Ferme du Château – 77 510 DOUE, gérée par M. ABADIE Simon et Mme ABADIE Marion,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de l'EARL ABADIE :
 - au sein de laquelle Mme ABADIE Marion et son frère, M. ABADIE Simon souhaiteraient s'installer en tant qu'associés exploitants, gérants,
 - au sein de laquelle Mme ABADIE Marion et M. ABADIE Simon ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 128 ha 68 a 95 ca de terres avec bâtiment d'exploitation situées sur les communes de , exploitées par le GAEC BERTIN ABADIE ayant son siège 5 Le Château – 77 510 DOUE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ABADIE, ayant son siège social au 5 Ferme du Château - 77510 DOUE, **est autorisée à exploiter 128 ha 68 a 95 ca de terres avec bâtiment d'exploitation** situées sur les communes de DOUE, SAINT CYR SUR MORIN et JOUARRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DOUE	ZK0001, 0036, 0009, 0013	55 ha 25 a 10 a	GFA FERME DU CHATEAU M. BERTIN Maurice et Mme BERTIN Simone M. BERTIN Ludovic Mme ABADIE Pascale
DOUE	ZO0043	1 ha 53 a 60 ca	M. BERTIN Ludovic
DOUE	ZO0039, 0040, ZB0003	42 ha 69 a 80 ca	Mme ABADIE Pascale (usufruitier) M. et Mme BERTIN Maurice et Simone
DOUE, SAINT CYR SUR MORIN et JOUARRE	ZO0041, 0042, 0016, 0017, 0019, 0045, ZP0012 et ZM0010	20 ha 61 a 35 ca	M. ABADIE Pascal et Mme ABADIE Pascale
DOUE	ZK0010	8 ha 59 a 10 ca	M. RICHIOUD Laurent

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DOUE, SAINT CYR SUR MORIN et JOUARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 27 février 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-24-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL HALLOT à Prunay sur
Essonne - 91 720 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL HALLOT
à Prunay sur Essonne – 91 720
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91-22-35 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 7 novembre 2022 par l'EARL HALLOT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité ayant eu lieu du 16 décembre 2022 au 16 février 2023 dans les communes où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de l'EARL HALLOT, au sein de laquelle :
 - Monsieur HALLOT Martial et Madame HALLOT Anne-Marie, associés exploitants ont fait valoir leurs droits à la retraite au 31 décembre 2022,
 - Madame Sandrine HALLOT, leur fille, disposant la capacité professionnelle, est devenue associée exploitante au 1^{er} janvier 2023 en détenant l'ensemble des parts de la société ;
- Que l'opération se fait à surface constante et que désormais les travaux s'organisent avec l'aide d'un ouvrier agricole ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
 - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
 - d'un demandeur répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ou acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
 - dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL HALLOT est autorisée à exploiter 241 ha 45 a 52 ca de terres situées sur les communes de Gironville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne, Le Malesherbois, Augerville-la-Rivière, Champmotteux, Boigneville, Maise, Courdimanche, Bunno-Bonneveaux, Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne correspondant aux parcelles listées en annexe.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Gironville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne, Le Malesherbois, Augerville-la-Rivière, Champmotteux, Boigneville, Maisse, Courdimanche, Bunno-Bonneveaux, Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 24/02/2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Sylvie PIERRARD

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
Gironville sur Essonne	D110	0,3050	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D149	0,9445	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D150	0,4835	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D155	0,5450	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	G001	0,7365	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	G009	1,0810	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	G075	0,2459	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I005	1,2750	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I017	0,1600	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I018	0,7010	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I030	0,3415	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I053	0,3400	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I054	0,4490	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I055	0,2850	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I056	0,0600	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I059	1,7980	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I061	1,9270	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I063	3,1325	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I064	1,6385	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I083	0,0970	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I144	0,5000	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I051	1,3700	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J070	0,3325	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J071	0,4255	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J072	0,3740	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J073	0,3105	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J077	0,8105	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J086	0,5010	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J087	0,7090	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J090	0,9990	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J096	0,4210	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J097	0,3605	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J099	0,1700	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I082	1,0550	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I110	0,4770	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I143	1,0385	Philippe Mignot
Boigneville sur Essonne	ZD008	0,0689	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	B235	0,3485	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	E004	0,1760	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	E005	0,3900	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	F012	0,6500	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	F013	0,5000	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D0153	1,3550	Commune de Gironville sur Essonne
Gironville sur Essonne	G236	0,6610	Commune de Gironville sur Essonne
Gironville sur Essonne	J075	0,4870	Commune de Gironville sur Essonne
Gironville sur Essonne	G079	0,0704	Mme Forcinal
Gironville sur Essonne	D111	0,0950	Mme Morlot
Gironville sur Essonne	G073	0,1979	Mme Morlot
Gironville sur Essonne	D099	0,1830	Mme Génard
Gironville sur Essonne	D145	2,4530	Mme Génard
Gironville sur Essonne	E021	0,0895	Mme Génard
Gironville sur Essonne	G010	0,3975	Mme Génard
Gironville sur Essonne	G100	0,8830	Mme Génard
Gironville sur Essonne	I029	1,3040	Mme Génard
Gironville sur Essonne	I052	0,6600	Mme Génard
Gironville sur Essonne	J084	1,1345	Mme Génard
Gironville sur Essonne	D093	0,1387	Injoignable - SCI du royaume de la forêt
Gironville sur Essonne	E024	0,2592	Injoignable - Mme Delpatry
Malesherbes	ZR1	6,072	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Malesherbes	ZB19	1,318	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Malesherbes	ZB46	0,27	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Prunay sur essonne	A42	1,638	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Prunay sur essonne	B181	0,68	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	G135	1,103	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	I6	1,6015	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	I24	1,3633	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	I71	0,222	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	I72	0,454	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)

Gironville sur essonne	I107	0,477	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	I129	3,584	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	I131	2,431	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Gironville sur essonne	J82	0,871	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Augerville la riviere	ZA42	1,841	Mme Allerback (usufruit) et M. Guillaume Allerback (nue propriété)
Champmotteux	X 95	0,256	Mme Boulet
Gironville sur essonne	J 100	2,9475	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 8	0,325	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 9	0,7611	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 11	0,1394	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 111	0,477	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 40	0,6615	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 41	0,16	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 104	0,552	Mme Boulet
Gironville sur essonne	I 112	0,232	Mme Boulet
Gironville sur essonne	G 104	1,066	Mme Boulet
Prunay sur essonne	B 188	0,312	Mme Boulet
Prunay sur essonne	B36	0,288	Mme Boulet
Prunay sur essonne	B 93	0,354	Mme Boulet
Prunay sur essonne	B 95	0,955	Mme Boulet
Prunay sur essonne	B 98	0,122	Mme Boulet
Prunay sur essonne	E 113	3,75	Mme Boulet
Prunay sur essonne	F 59	1,6165	Mme Boulet
Prunay sur essonne	B 232	0,654	Mme Boulet
Le Malesherbois	ZB 32	8,6254	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Le Malesherbois	ZB 42	3,0393	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Le Malesherbois	ZD 006	4,37	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Le Malesherbois	(2360)D 201	0,71	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Le Malesherbois	(2360)F 19	0,33	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Le Malesherbois	ZA 240	1,32	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Le Malesherbois	(106)ZO 16	1,994	Mme Cormier (usufruit) et MM. Cormier (nue propriété)
Augerville la riviere	ZA 4	1,088	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Boigneville	AB 20	11,8603	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Boigneville	ZD 11	0,326	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	G 213	0,154	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 10	0,555	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 15	0,265	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 33	2,3715	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 42	1,3875	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 45	1,002	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 68	0,5313	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 75	0,382	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 80	0,332	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 86	0,553	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 88	0,2625	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 90	0,1778	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 91	0,2273	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 93	0,0625	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 94	0,063	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 113	4,246	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 132	1,834	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 141	0,882	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	J 68	0,669	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	J 93	3,174	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	J 94	1,502	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	J 103	2,4565	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Maise	ZK 107	4	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	A 25	2,671	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 37	1,136	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 111	1,459	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 138	0,2407	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 149	0,7429	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 157	0,128	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 197	3,862	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 204	10,397	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 205	1,455	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 206	1,455	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	B 219	1,3815	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	C 344	3	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	E 2	2,8255	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	E 15	3,285	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	E 16	3,0025	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	E 17	3,1175	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	E 36	2,291	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	E 46	4,08	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	F 6	4,04	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	F 25	0,4315	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	F 28	0,737	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	F 35	3,488	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	F 58	1,0085	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Prunay sur essonne	F 61	1,942	M. et Mme HALLOT (usufruit) et nu propriété Sandrine et Hugues HALLOT
Gironville sur essonne	I 43	0,1304	M. et Mme HALLOT
Le malesherbois	ZB 31	1,4461	M. et Mme HALLOT

Le malesherbois	ZB 41	0,266	M. et Mme HALLOT
Le malesherbois	ZB 43	2,3632	M. et Mme HALLOT
Le malesherbois	ZE 19	0,3288	M. et Mme HALLOT
Prunay sur essonne	B 248	0,631	M. et Mme HALLOT
Prunay sur essonne	B 249	0,528	M. et Mme HALLOT
Prunay sur essonne	E 55	1,2135	M. et Mme HALLOT
Boigneville	AB 26	0,1947	Monsieur Martial HALLOT
Boutigny sur essonne	N 49	0,45	Monsieur Martial HALLOT
Buno-Bonnevaux	C 16	0,0457	Monsieur Martial HALLOT
Buno-bonnevaux	C 19	0,0828	Monsieur Martial HALLOT
Courdimanche	W 20	0,1535	Monsieur Martial HALLOT
Courdimanche	W 31	0,2378	Monsieur Martial HALLOT
Courdimanche	Z 21	4,0716	Monsieur Martial HALLOT
Courdimanche	ZA 1	0,004	Monsieur Martial HALLOT
Le Malesherbois	ZN 160	2,2156	Monsieur Martial HALLOT
Maisse	AK 185	0,0037	Monsieur Martial HALLOT
Maisse	AK 221	0,0105	Monsieur Martial HALLOT
Maisse	AK 224	0,2263	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 565	0,0425	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 566	0,001	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 43	0,019	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 44	0,0202	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 45	0,0825	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 46	0,0586	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 48	0,0604	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	E 77	0,007	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	E 148	1,0109	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	AD 218	0,4866	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	AD 358	0,1366	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	AH 134	0,1412	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZA 2	0,54	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZA 10	0,345	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZA 18	0,445	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZA 30	2,536	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZA 31	1	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 18	0,716	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 25	0,247	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 32	0,19	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 34	0,455	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 85	0,0266	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 109	0,0226	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZB 116	0,1312	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 7	0,924	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 21	1,013	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 78	0,88	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 112	0,288	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 118	1,95	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 131	1,93	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 296	0,2312	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 299	0,3534	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZC 308	0,9357	Monsieur Martial HALLOT
Vayres sur essonne	ZD 9	0,5	Monsieur Martial HALLOT
Gironville sur essonne	G 232	2,2	Monsieur Martial HALLOT
Gironville sur essonne	I 14	1,372	Monsieur Martial HALLOT
Gironville sur essonne	I 74	0,727	Monsieur Martial HALLOT
Gironville sur essonne	I 130	3,699	Monsieur Martial HALLOT
Gironville sur essonne	J 81	0,5835	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	B 135	0,114	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	B 160	0,493	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	C 100	0,239	Monsieur Martial HALLOT
Prunay sur essonne	F 16	2,372	Monsieur Martial HALLOT
Total (Ha)		241,4552	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-24-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Valentin POINTEAU
à Le Mérévillois – 91 660
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agri-culture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-38 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 16 novembre 2022 par Monsieur Valentin POINTEAU.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité ayant eu lieu du 6 janvier au 7 février 2023 dans la commune où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de Monsieur Valentin POINTEAU :
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle ;
 - qui exploite 137 ha 32 de terres en individuel et dont le siège social se situe à Le Mérévil-lois 91390 ;
 - qui souhaite reprendre 19ha 34a 02ca de terres situées sur la commune de Le Mérévil-lois, exploitées par l'EARL BESSE située à Le Mérévil-lois ;
 - qui exploitera, après reprise, 156ha66a02ca ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
 - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
 - d'un demandeur ne répondant pas aux conditions de capacité ou d'expérience profes-sionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ni acquérant les capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
 - dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3 du SDREA

ARRÊTE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er}

Monsieur Valentin POINTEAU est autorisé à exploiter 19 ha 34 a 02 ca de terres situées sur la commune de Le Mérévillois, aux parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastre section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
LE MEREVILLOIS	222 0A 11	1,6902	POINTEAU BRIGITTE
LE MEREVILLOIS	222 0A 12	1,1280	BEAUVALLET MARIE-THERESE
LE MEREVILLOIS	222 0A 48	0,0919	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0A 49	1,5349	DESGOILLON MICHEL
LE MEREVILLOIS	222 0A 52	0,5488	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0B 133	3,3983	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0B 138	1,7400	MARAIS JAMES
LE MEREVILLOIS	222 0B 139	1,2775	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0B 6	7,9306	POINTEAU BRIGITTE / BEAUVALLET MARIE-THERESE
TOTAL (Ha)		19,3402	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Le Mérévillois est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 24/02/2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Sylvie PIERRARD